

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 22 janvier 2024 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Bougie et Esther Fortin ainsi que messieurs les conseillers Tom Redmond, Serge Thomassin, Jean Perron, Renaud Fortier, Olivier Duval et Jean-Pierre Fortier.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

Sont aussi présents monsieur Claude Poulin directeur général et M^e Isabelle Beaulieu notaire, greffière et directrice du Secrétariat général et greffe.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.

CONSTAT DU QUORUM.

OUVERTURE :

La séance est ouverte à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION N^o 24-13820

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par la greffière

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière en ajoutant les items suivants :

- 7.28 Démission d'une commis à l'accueil pour le Service des loisirs et de la culture.
- 7.29 Embauche d'une commis à l'accueil pour le Service des loisirs et de la culture.
- 7.30 Mandat à Conception Para-Grappe inc. pour effectuer le graphisme et la conception du premier cahier de candidature de la Ville pour la Finale des Jeux du Québec – Été 2027.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX :

RÉSOLUTION N^o 24-13821

Séance extraordinaire du 11 décembre 2023

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13822

Séance ordinaire du 11 décembre 2023

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

PROJETS DE RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION N° 24-13823

Adoption du premier projet de Règlement numéro 907-2024

ATTENDU : que la greffière résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet du **Règlement numéro 907-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 pour autoriser une éolienne domestique dans la zone PB-314**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 22 janvier 2024 au 12 février 2024 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 12 février 2024 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du premier projet du **Règlement numéro 907-2024** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13824

Adoption du premier projet de Règlement numéro 908-2024

ATTENDU : que la greffière résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet du **Règlement numéro 908-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'agrandir une zone commerciale dans la 127e Rue près du parc Rodrigue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 22 janvier 2024 au 12 février 2024 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 12 février 2024 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du premier projet du **Règlement numéro 908-2024** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13825

Adoption du premier projet de Règlement numéro 909-2024

ATTENDU : que la greffière résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet du **Règlement numéro 909-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'inclure une propriété située dans la 15e Rue dans la zone commerciale adjacente**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 22 janvier 2024 au 12 février 2024 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 12 février 2024 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du premier projet du **Règlement numéro 909-2024** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13826

Adoption du projet de Règlement numéro 910-2024

ATTENDU : que la greffière résume le projet de règlement, en indique l'objet et sa portée ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de **Règlement numéro 910-2024 concernant des ententes relatives à des travaux municipaux** soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 22 janvier 2024 au 12 février 2024 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 12 février 2024 à compter de 19 h 30 sur ledit document.

QUE la présente résolution ainsi que le projet de règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du **Règlement numéro 910-2024** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION :

Je, Manon Bougie, conseillère, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 905-2024 décrétant des dépenses en immobilisations pour le prolongement de services municipaux d'aqueduc et d'égouts incluant des travaux de voirie ainsi que pour la réfection de pavage et de voirie au montant de 4 247 101 \$ et un emprunt du même montant**. La greffière mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

Je, Serge Thomassin, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 906-2024 autorisant des travaux pour la réfection des services municipaux dans la 22^e Rue du boulevard Dionne à la 8^e Avenue et dans la 16^e Rue du boulevard Dionne à la 8^e Avenue au montant total de 4 274 250 \$ et un emprunt du même montant**. La greffière mentionne son objet, sa portée, son coût, son mode de financement et son mode de paiement (Dépôt du projet de règlement).

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT :

RÉSOLUTION N° 24-13827

Adoption du Règlement numéro 904-2023

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le **Règlement numéro 904-2023 modifiant le Règlement numéro 391-2010 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du **Règlement numéro 904-2023** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÉSOLUTIONS :

RÉSOLUTIONS NO 24-13828

Approbation du paiement des comptes

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances en date du 11 janvier 2024, dans lequel elle recommande le paiement des comptes au montant de 8 799 348,15 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes au montant total de 8 799 348,15 \$ couvrant la période du 1^{er} décembre 2023 au 11 janvier 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13829

Adjudication du contrat pour la fourniture d'un camion autopompe-citerne pour le Service de la sécurité incendie

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission publique, la Ville a reçu la soumission suivante :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
L'ARSENAL/THIBAUT ET ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.)	1 367 956,45 \$

ATTENDU : que suite à l'étude de la soumission déposée par Mme Véronique Morin, chef de Division – Approvisionnement par intérim, celle-ci nous confirme que la soumission reçue est conforme et recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à L'ARSENAL/THIBAUT ET ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.) le contrat **pour la fourniture d'un camion autopompe-citerne de marque Pierce, modèle MaxiSaber** pour un montant total de **1 367 956,45 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable à même le surplus accumulé Nouvelle Ville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13830

Versement d'une aide financière à Jeux des cadets de Chaudière-Appalaches

ATTENDU : que l'organisation des Jeux des cadets de Chaudière-Appalaches organise les Jeux des cadets le 27 janvier 2024;

ATTENDU : la demande d'aide financière pour la tenue de cet événement;

ATTENDU : les pouvoirs conférés à la municipalité par la *Loi sur les compétences municipales*;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accorde à Jeux des cadets de Chaudière-Appalaches une aide financière de 2 000 \$ pour la tenue de leur événement à la Polyvalente Saint-Georges.

QUE la somme de 2 000 \$ incluant toutes les taxes, si applicables, soit financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13831

Versement de la subvention annuelle au Club Rendez-vous St-Georges

ATTENDU : que le Club Rendez-vous St-Georges est un organisme sans but lucratif opérant un centre de ski de fond et de raquettes visant à promouvoir et développer la pratique de ces sports dans la ville;

ATTENDU : la demande d'aide financière déposée par le Club Rendez-vous St-Georges pour la saison 2023-2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le versement de la subvention annuelle de 10 000 \$ incluant toutes les taxes si applicables au Club Rendez-vous St-Georges pour la saison 2023-2024.

QUE le tout soit financé à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13832

Versement de subventions à des organismes accrédités

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Carole Paquet, directrice du Service des Loisirs et de la Culture, en date du 10 janvier 2024, dans lequel elle recommande le paiement de subventions à des organismes accrédités selon la politique de subvention en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit autorisé le versement des subventions aux organismes accrédités suivants :

- Escadron 890 de Saint-Georges	4000 \$
- Corps de cadets 2625	2500 \$
- Club de gymnastique régional Voltige	7000 \$
- Club de patinage artistique St-Georges inc.	20 000 \$
- Association des joueurs de hockey mineur de St-Georges inc.	40 000 \$
- Club de hockey junior 2A Saint-Georges-de-Beauce	2500 \$
- Club de Judo St-Georges	7000 \$
- Chorale les Rossignols inc.	1500 \$
- Groupe Scout et Guide de St-Georges de Beauce inc.	3500 \$
- Maison des Jeunes de Beauce-Sartigan	3500 \$
- L'Association de tennis et de racquetball mineure de St-Georges de Beauce inc.	10 000 \$
- Le Club de natation régional de Beauce inc.	2500 \$

QUE la somme de 104 000 \$ incluant toutes les taxes, si applicable, soit financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13833

Demande de subvention à la Fondation Bon départ Canadian Tire

ATTENDU : qu'un programme de subvention est offert par la Fondation Bon départ Canadian Tire pour défrayer les coûts d'inscription pour le camp de jour de certains enfants provenant d'un milieu défavorisé financièrement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le Service des loisirs et de la culture à déposer une demande de subvention à la Fondation Bon départ Canadian Tire.

QUE Mme Isabelle Gagnon, directrice adjointe – Programmation pour le Service des loisirs et de la culture, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13834

Demande à la Société d'habitation du Québec
dans le cadre du programme Rénovation Québec

ATTENDU : que la Société d'habitation poursuit son programme Rénovation Québec pour l'année financière 2024-2025;

ATTENDU : que la Ville de Saint-Georges doit informer la Société d'habitation du Québec de sa volonté à participer au programme et préciser le montant à investir;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil signifie à la Société d'habitation du Québec sa volonté à participer au programme Rénovation Québec à la hauteur de 90 000 \$ pour l'année financière 2024-2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13835

Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration
architecturale (PIIA) applicable au centre-ville pour le 12440, 1^{re} Avenue

ATTENDU : la demande du propriétaire qui désire remplacer les trois enseignes du bâtiment situé au 12440, 1^{re} Avenue;

ATTENDU : que cette propriété est située dans l'aire d'application du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville;

ATTENDU : la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder le permis;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'émission du permis pour remplacer les trois enseignes du bâtiment situé au 12440, 1^{re} Avenue, le tout conformément aux objectifs et critères du PIIA applicable au centre-ville et aux documents déposés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13836

Adoption d'une politique de traitement des plaintes au Service de l'urbanisme

ATTENDU : le besoin de mettre en place une procédure visant à traiter les plaintes et à encadrer les étapes du processus de traitement au Service de l'urbanisme;

ATTENDU : la recommandation présentée par M. Jean-Yves Gosselin, directeur du Service de l'urbanisme à l'effet d'adopter une politique de traitement des plaintes;

ATTENDU : que cette politique détaille l'ensemble du processus et des conditions associées aux plaintes entre la Ville et les citoyens;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adopte la nouvelle politique de traitement des plaintes au Service de l'urbanisme, le tout conformément au projet présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13837

Demande de reconnaissance pour fins d'exemption des taxes foncières par l'organisme Au Bercaïl de St-Georges

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques dans lequel elle recommande que la Ville ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières formulée par l'organisme Au Bercaïl de St-Georges auprès de la Commission municipale du Québec, dans la mesure où cette dernière confirme que ladite demande répond entièrement aux critères prévus par la loi pour de telles exonérations;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières déposée par l'organisme Au Bercaïl de St-Georges auprès de la Commission municipale du Québec, dans la mesure où cette dernière confirme que ladite demande répond entièrement aux critères prévus par la loi pour de telles exonérations.

QUE les Services juridiques soient mandatés pour faire les représentations jugées nécessaires dans l'éventualité où la Commission municipale du Québec requerrait elle-même la tenue d'une audition.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13838

Acceptation des plans et estimation pour des travaux de stabilisation des berges de l'île Pozer

ATTENDU : que la Ville de Saint-Georges a réalisé des travaux de stabilisation des berges sur l'île Pozer afin de protéger ses installations de l'érosion en 2009 et 2018;

ATTENDU : que les travaux réalisés se sont montrés efficaces;

ATTENDU : que le périmètre de l'île Pozer qui est toujours sans enrochement continue à s'éroder dans le temps;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte les plans et estimation préparés par les Services techniques en date du 11 décembre 2023 pour finaliser les travaux d'enrochement au pourtour de l'île Pozer sur une longueur d'environ 407 mètres linéaires.

QUE ce conseil autorise Mme Geneviève T.- Gignac, ingénieure aux Services techniques, à déposer une demande d'autorisation de travaux auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et à signer tous les documents exigés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 24-13839

Acceptation des plans et estimation pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 80^e Rue par Gestion Immobilière D.L.V. inc.

ATTENDU : que le promoteur Gestion Immobilière D.L.V. inc. a mandaté la firme Stantec pour la préparation des plans et estimation pour un prolongement des services municipaux de la 80^e Rue;

ATTENDU : la recommandation de M. Alain Roy, ingénieur, directeur des Services techniques à l'effet d'accepter les plans et estimation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte les plans et estimation pour la demande de prolongement des services municipaux par Gestion Immobilière D.L.V. inc. d'une longueur d'environ 100 mètres de la 80^e Rue, dossier numéro 158140551 daté du 4 décembre 2023 de la firme Stantec et l'autorise à les présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour approbation (MELCCFP).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13840

Acceptation d'une entente numéro 2 à intervenir avec Gestion Immobilière D.L.V. inc. pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 80^e Rue

ATTENDU : que le promoteur Gestion Immobilière D.L.V. inc. demande un prolongement des services municipaux de la 80^e Rue et qu'il désire être maître d'œuvre des travaux;

ATTENDU : qu'il y a lieu de conclure à cet effet une entente numéro 2;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte l'entente numéro 2 à intervenir avec Gestion Immobilière D.L.V. inc. pour des travaux de prolongement de services municipaux de la 80^e Rue.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTIONS NO 24-13841

Transfert des mutations immobilières du registre foncier à la firme Évimbec Ltée

ATTENDU : que le contrat avec la firme Évimbec Ltée en matière d'évaluation foncière a débuté le 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU : que le Registre foncier transmettait à la Ville de Saint-Georges tous les avis, dont les contrats notariés affectant le territoire de la municipalité;

ATTENDU : que l'article 10 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* exige une résolution avant de modifier le destinataire des mutations et des mises à jour du rôle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE la municipalité de Ville de Saint-Georges informe la Direction générale du registre foncier qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, il n'est plus requis de transmettre à la Ville de Saint-Georges les avis de mutations et les avis de mises à jour du rôle d'évaluation de la Ville de Saint-Georges. Ces avis doivent être transmis à la firme Évimbec Ltée à compter de cette date.

QUE la facturation des frais soit transmise à Ville de Saint-Georges.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13842

Adhésion au fonds d'assurance des municipalités du Québec

ATTENDU : que la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) a mis sur pied un fonds d'assurance qui est une division de son patrimoine et est connu sous le nom de Fonds d'assurance des municipalités du Québec et qu'elle détient les permis requis pour pratiquer l'assurance de dommages émis par les autorités compétentes;

ATTENDU : l'objet de ce fonds est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités et certains organismes municipaux;

ATTENDU : que la municipalité juge que leur produit d'assurance présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que le recours au marché et qu'il y a lieu que la municipalité devienne assurée par celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE la municipalité demande à devenir assurée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec aux fins d'effectuer ses affaires d'assurance avec celui-ci.

QUE la municipalité s'engage à respecter le Règlement constituant le Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la FQM et ses amendements et la *Loi concernant l'activité d'assureur de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et la fusion par voie d'absorption de la Mutuelle des Municipalités du Québec avec celle-ci* (PL 21-202) et accepte d'être régie par eux. Copies du règlement et de la loi sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la municipalité s'engage à faire affaire avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour une durée de cinq (5) ans suivant la date de la conclusion du premier contrat d'assurance.

QUE la municipalité ne puisse cesser de faire affaire avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec à l'expiration de ladite période de cinq (5) ans, uniquement après avoir fait parvenir un avis préalable écrit d'une durée de douze (12) mois de son intention de ce faire. Cet avis doit parvenir à la direction générale dudit fonds.

QUE la municipalité contracte ses assurances avec le Fonds d'assurance des municipalités, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13843

Addenda au protocole d'entente concernant la gestion du club de Tennis de Saint-Georges

ATTENDU : le protocole d'entente signée entre la Ville et Tennis Beauce en mars 2020 ;

ATTENDU : que l'objet de ce protocole d'entente est de définir les modalités d'entretien du bâtiment propriété de la Ville, des installations et équipements de l'organisme et de lui confier l'opération des activités qui s'y déroulent ;

ATTENDU : qu'il est nécessaire de clarifier les modalités du partage des coûts d'améliorations, d'entretien, de réparations et de remplacement des installations et équipements de l'organisme ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la signature de l'addenda au protocole d'entente tel que présenté.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13844

Cession d'une servitude en faveur de Immeubles MSS Roy inc.

ATTENDU : la demande reçue de Immeubles MSS Roy inc pour la cession d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur une partie du lot 5 474 484 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauce appartenant à la Ville afin de régulariser la situation actuelle;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la cession d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur une partie du lot 5 474 484 dudit cadastre en faveur d'une partie du lot 6 584 376 dudit cadastre appartenant à Immeubles MSS Roy inc., le tout conformément au projet de contrat préparé par Me Sabrina Lepage, notaire.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13845

Entente de partenariat avec AgriRÉCUP pour la récupération des plastiques agricoles

ATTENDU : qu'AgriRÉCUP est une organisation à but non lucratif qui met en place et gère des programmes de collecte de certaines matières résiduelles en agriculture;

ATTENDU : que depuis le 15 juin 2022, certains produits agricoles, dont les plastiques de fenaison, sont assujettis au Règlement sur la récupération et valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) et qu'AgriRÉCUP est l'organisme de gestion reconnu en vertu du RRVPE, responsable de mettre en œuvre le Programme pour les produits visés;

ATTENDU : l'Organisme municipal offre, via un contrat conclu avec un collecteur, et souhaite continuer à offrir, la collecte porte-à-porte des plastiques de fenaison aux membres du Programme situés sur son territoire, et ce en collaboration avec AgriRÉCUP et conformément à son Programme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'entente de partenariat avec AgriRÉCUP pour la récupération des plastiques agricoles pour 2024.

QUE M. Claude Poulin, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13846

Embauche de personnel à titre d'entretiens ménagers pour le centre de ski

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel pour le centre de ski à titre d'entretiens ménagers pour une période temporaire;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à ces embauches;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche du personnel temporaire suivant selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du centre de ski pour la période prévue au rapport d'embauche.

Daniel Gilbert

Benjamin Grégoire

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13847

Embauche de préposés à la maintenance pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel pour le Service des loisirs et de la culture à titre de préposés à la maintenance pour une période temporaire;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à ces embauches;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche du personnel temporaire suivant selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du Service des loisirs et de la culture pour les périodes prévues aux rapports d'embauche.

Benjamin Grégoire

Marcel Beaudoin

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^o 24-13848

Embauche de commis au restaurant pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel pour le Service des loisirs et de la culture à titre de commis au restaurant pour une période temporaire;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à ces embauches;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche du personnel temporaire suivant selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du Service des loisirs et de la culture pour les périodes prévues aux rapports d'embauche.

Katherine Boeykens
Isabelle Rancourt
Dominique Vachon
Vachon

Valéry Dufour
Rachèle Rodrigue
Mélissa Fortin

Julia Lessard
Bradley Thomassin
Renée-Anne

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^o 24-13849

Embauche d'un responsable de restaurant pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher un responsable de restaurant pour le Service des loisirs et de la culture pour une période temporaire;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à cette embauche;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de Mme Joane Bilodeau à titre de responsable de restaurant selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du Service des loisirs et de la culture pour la période prévue au rapport d'embauche.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION N° 24-13850

Départ à la retraite de la perceptrice des amendes pour la cour municipale

ATTENDU : la lettre de départ à la retraite reçue de Mme Danielle Rancourt, perceptrice des amendes pour la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte le départ à la retraite de Mme Danielle Rancourt, perceptrice des amendes pour la cour municipale, et ce, à compter du 1^{er} août 2024 et que de sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13851

Nomination d'un chef de Division - Programmation pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : que suite à la nomination de Mme Isabelle Gagnon au poste de directrice adjointe - Programmation pour le Service des loisirs et de la culture, il y a lieu de nommer un chef de Division pour la remplacer;

ATTENDU : la recommandation de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture à l'effet de nommer Mme Karen Veilleux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la nomination de Mme Karen Veilleux à titre de chef de Division - Programmation pour le Service des loisirs et de la culture, selon les conditions de travail du personnel-cadre, classe 3 – échelon 10, et ce, à compter du 23 janvier 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13852

Nomination d'une régisseuse – Aquatique pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : que suite à la nomination de Mme Karen Veilleux au poste de chef de Division - Programmation au Service des loisirs et de la culture, il y a lieu de nommer une régisseuse pour la remplacer;

ATTENDU : la recommandation de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture à l'effet de nommer Mme Marie-Lee Paquet;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la nomination de Mme Marie-Lee Paquet à titre de régisseuse – Aquatique pour le Service des loisirs et de la culture, selon les conditions de travail du personnel-cadre, classe 2 – échelon 3, et ce, à compter du 23 janvier 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13853

Embauche d'un chef de Division – Entretien immeubles et équipements pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : que suite à la nomination de Mme Amélie Ferland au poste de directrice adjointe - Entretien pour le Service des loisirs et de la culture, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un chef de division pour la remplacer;

ATTENDU : la recommandation de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture à l'effet de procéder à l'embauche de M. Michel Mercier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de M. Michel Mercier à titre de chef de Division – Entretien immeubles et équipements pour le Service des loisirs et de la culture, selon les conditions de travail du personnel-cadre, classe 3 – échelon 9, et ce, à compter du 20 mars 2024.

QUE M. Michel Mercier bénéficie de quatre semaines de vacances à l'entrée en fonction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13854

Ententes de confidentialité avec les fournisseurs informatiques

ATTENDU : les changements apportés en matière de protection des renseignements personnels suite à l'adoption de la Loi 25 *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

ATTENDU : la nécessité de conclure des ententes de confidentialité avec les fournisseurs informatiques conformément à l'article 67.2 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la signature d'ententes de confidentialité avec les fournisseurs informatiques de la Ville.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tous documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13855

Démission d'une commis à l'accueil pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : la lettre de démission reçue de Mme Marie Lévesque à titre de commis à l'accueil pour le Service des loisirs et de la culture;

ATTENDU : la recommandation de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture et de Me Magalie Plourde, directrice du Service des Ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet d'accepter cette démission;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la démission de Mme Marie Lévesque à titre de commis à l'accueil, et ce, à compter du 26 janvier 2024 et que de sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13856

Embauche d'une commis à l'accueil pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher une commis à l'accueil pour le Service des loisirs et de la culture pour une période temporaire;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à cette embauche;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de Mme Louise Roy à titre de commis à l'accueil selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du Service des loisirs et de la culture pour la période prévue au rapport d'embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 24-13857

Mandat à Conception Para-Graphe inc. pour effectuer le graphisme et la conception du premier cahier de candidature de la Ville pour la Finale des Jeux du Québec – Été 2027

ATTENDU : l'offre de services déposée par Conception Para-Graphe inc. pour effectuer le graphisme et la conception du premier cahier de candidature de la Ville pour la Finale des Jeux du Québec – Été 2027;

ATTENDU : que le prix de base proposé est de 25 018,56 \$ incluant toutes les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil mandate Conception Para-Graphe inc. pour effectuer le graphisme et la conception du premier cahier de candidature, le tout conformément à l'offre de services déposée pour un montant total de 25 018,56 \$ incluant toutes les taxes applicables.

QUE le tout soit financé à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

RÉSUMÉ COMPARATIF DES PERMIS ÉMIS ENTRE LE DÉBUT DE L'ANNÉE ET LA FIN DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

Le résumé comparatif des permis émis entre le début de l'année et la fin du mois de décembre est déposé au conseil.

RAPPORT DE DEPENSES DECRETEES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 573.2 DE LA LOI SUR LES CITES ET VILLES

Le rapport de dépenses décrétées par le maire en vertu de l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE DE 4 ANIMATEURS DE HOCKEY PLAISIR ET PATINAGE DE BASE POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche de 4 animateurs de hockey plaisir et patinage de base pour la période du 18 décembre 2023 au 29 février 2024 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE DE 2 ANIMATEURS DE PATINAGE DE BASE POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche de 2 animateurs de patinage de base pour la période du 10 janvier 2024 au 29 février 2024 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

AUTRE SUJET :

COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Les membres du conseil résument les différentes activités auxquelles ils ont participé et présentent les activités à venir. Un compte rendu de réunion est donné par monsieur le conseiller Renaud Fortier sur la Table de concertation en logement social et communautaire, par monsieur le conseiller Olivier Duval sur le conseil d'administration de Beauce Art, par madame la conseillère Esther Fortin sur le Tennis de Beauce et sur le comité des loisirs et de la culture, par monsieur le conseiller Jean Perron sur le Tennis de Beauce, sur le comité des loisirs et de la culture et sur le comité de la sécurité publique, par monsieur le conseiller Serge Thomassin sur le comité de la sécurité publique, sur une rencontre de lancement de la Finale des Jeux du Québec – Été 2027, sur une rencontre sur les mesures hivernales en itinérance et sur le comité des loisirs et de la culture, par madame la conseillère Manon Bougie sur le comité à ta santé, sur une rencontre de lancement de la Finale des Jeux du Québec – Été 2027 et sur le comité de travail et de suivi de la politique Municipalité Amie des Aînés (MADA) et FAMILLE, par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier sur le conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan et sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud et par monsieur le maire Claude Morin sur une rencontre avec le directeur du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches et sur Destination Beauce.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

QUESTIONS DU CONSEIL

Aucune.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 20 h 30, sur proposition de monsieur le conseiller Tom Redmond, appuyée par monsieur le conseiller Serge Thomassin, la séance est levée.

CLAUDE MORIN
Maire

M^E ISABELLE BEAULIEU
Greffière
